



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/04/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 13 AVRIL 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	35

DATE DE LA CONVOCATION

05 avril 2011

L'an deux mille onze, le 13 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 05 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, CHASSAGNE

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes COUSSEIROUX Martine

MM PATEYRON J.Louis, LAKROUF, LEHERICY, PRIOUL, PAMIES, CHABROUX, SIMON-CHAUTEMPS, CHEZEAUD, DELARBRE, LEFAURE

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Attribution du marché de création d'un parc de pâturage clôturé sur la lande d'Augerolles

Le Président rappelle que la section d'Augerolles a confié la gestion du site de la lande d'Augerolles dont elle est propriétaire à la Communauté de communes par la convention du 2 avril 2007. Il rappelle également que le Conseil communautaire a validé le plan de financement de la 5^{ème} phase de restauration de la lande d'Augerolles par la délibération n°2010/12/19 du 9 décembre 2010.

Il rappelle que l'objectif sur ce site est de préserver l'un des plus beaux points de vue et l'une des dernières landes sèches du territoire. Il s'agit également de développer une action cohérente de mise en valeur patrimoniale de l'ensemble des sites d'intérêt communautaire, en particulier avec celui des Cascades d'Augerolles. A noter également que ce site est traversé par le GR de Pays des cascades, landes et tourbières.

Il explique que les interventions mécaniques réalisées depuis 2007 ont eu un impact favorable sur les fougères aigles, leur densité et leur hauteur ont visiblement diminué tandis que les bruyères et la myrtille ont été rajeunies et se développent à nouveau.

Toutefois, pour que la restauration de cette lande soit pérenne, il est nécessaire de mettre en place un pâturage estival.

Pour ce faire, l'installation des équipements suivants est nécessaire :

- **un parc de pâturage** constitué de 2100 ml de clôtures (ursus + 2 rangs de barbelés), 2 entrées dans le parc (ouvertures simples dont l'usage sera réservé à l'agriculteur), 2 portillons métalliques avec système de fermeture « automatique » (par ressort) pour permettre le passage nord/sud des randonneurs piétons, VTT et équestre, et 2 sautadours pour permettre la traversée est/ouest pour les autres usagers.
- **un exclos de protection** composé de 100 ml de clôtures et d'1 sautadour simple
- **un parc de contention en entonnoir** composé de 25 ml de clôtures, d'une barrière d'herbage semi-grillagée et d'un 1 portillon métallique permettant de fermer le parc. Ce parc de contention sera adapté pour une centaine de brebis et permettra au troupeau d'être chargé dans un camion de transport ou de bénéficier de soins vétérinaires.

Le montant estimatif prévisionnel de ces travaux est de 27 140 € HT.

Après examen, considérant la conformité technique et financière de l'offre, le Président propose de retenir l'offre de la SARL BOURDEIX d'un montant total de 15 504,10 € HT, soit 18 542,90 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'attribuer le marché relatif à la création d'un parc de pâturage clôturé sur le site de la lande d'Augerolles à la SARL BOURDEIX pour un montant de 15 504,10 € HT.
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché relatif à la création d'un parc de pâturage clôturé sur le site de la lande d'Augerolles à la SARL BOURDEIX, sous réserve de la signature d'une convention de gestion par pâturage avec un agriculteur.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 15 avril 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD